

AVENANT n°3 au contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de Saint-Just Saint-Rambert

Entre :

Loire Forez agglomération représentée par son Président Monsieur Christophe BAZILE, autorisé par délibération en date du 23/11/2021
17 Boulevard de la Préfecture
BP 30211
42605 MONTBRISON Cedex

Et

AQUALTER représentée par son Président Directeur Général Monsieur Loïc DARCEL,
13, rue Henri Poincaré
CS 90198
28004 CHARTRES Cedex

Objet: Prolongation du contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de Saint-Just Saint-Rambert

Préambule :

Le contrat de délégation par affermage du service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable conclu pour la période allant du 01 décembre 2011 au 31 décembre 2020 entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et la société Aqualter a été transféré à Loire Forez agglomération le 01 janvier 2020 dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

Ce contrat a été prolongé par un avenant n°2 pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il a été convenu que le service public soit repris en régie par les services de Loire Forez agglomération. Cette reprise en régie suppose l'organisation et la mise en place de certaines modalités qu'il n'est pas possible de mener à bien dans le calendrier actuel, c'est pourquoi il a été décidé conjointement entre Aqualter et Loire Forez agglomération de prolonger une nouvelle fois ce contrat de délégation de service public pour une durée de 6 mois qui permettra d'organiser cette transition en termes d'organisation des services techniques, de facturation ou encore de transfert du personnel ...

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

Le contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable de Saint-Just Saint-Rambert se termine le 31 décembre 2021. Il convient de le prolonger de 6 mois pour les motifs exposés en préambule.

Les termes de l'article 3 dudit contrat sont donc modifiés et le contrat de délégation de service public est donc prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 :

Les parties s'engagent à signer un protocole de fin de contrat de délégation de service public avant le 31 janvier 2022. Ce protocole prévoira les modalités de sortie engendrées par la reprise en régie par Loire Forez agglomération du service de distribution d'eau potable concerné.

Article 3 :

Les clauses du marché initial, et de ses précédents avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à _____, le

Fait à Montbrison, le

Le titulaire du contrat

Pour Loire Forez agglomération